



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et anciens combattants : fonctionnement

Question écrite n° 21534

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la situation de la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS). Les missions assurées par cette direction couvrent des services utiles et opérationnels au bénéfice des anciens combattants et victimes de guerre. Sa suppression, si elle venait à se confirmer, pourrait entraîner une nouvelle répartition de ses compétences au sein de différents ministères. Dès lors, la pérennité même du secrétariat d'État aux anciens combattants se trouve posée. Les associations d'anciens combattants et victimes de guerre s'inquiètent, à juste titre, d'une telle évolution qui s'opérerait sans concertation et qui remettrait en cause la reconnaissance de leur statut. Elle vous demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions réelles du Gouvernement quant au devenir de ce secrétariat d'État et des missions qu'il exerce.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée par le Président de la République en juillet 2007, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre 2007, la rationalisation de l'administration au service des anciens combattants permettant à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) de conserver un service départemental de proximité. Le service rendu aux anciens combattants va se maintenir, s'améliorer, se simplifier, même si la rationalisation de ce service va amener la disparition progressive de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), dont les directions interdépartementales sont des services déconcentrés. Les missions de cette direction seront transférées à d'autres organismes du ministère de la défense ou à des établissements publics sous tutelle, notamment l'ONAC. Les associations représentatives des anciens combattants sont associées à la mise en oeuvre de cette réforme et à l'évolution des structures. L'intégralité des missions sera donc maintenue, et la qualité du service rendu à l'utilisateur, notamment ancien combattant, garantie.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21534

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3364

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6144